

CERTIFICATION QB 39 (CSTBat14)

Procédés solaires



Liste de prix 2018

en application du référentiel de certification QB 39

(Les montants indiqués s'entendent hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur)

Version du 11/04/2018

Tarif applicable et Conditions de facturation

1. TARIF APPLICABLE

1.1. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (en € HT)

Ref	PRESTATIONS	TARIFS
412	FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER (FRAIS D'ENTREE)	2310
INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION ⁽¹⁾		
411	- par gamme	715
AUDIT D'ADMISSION D'UN SITE DE PRODUCTION		
311	<u>Forfait Zone 1⁽²⁾</u> :	4125
+ 331	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir Terms and Conditions)	
311	<u>Forfait Zone 2⁽²⁾</u> :	5500
+ 332	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir Terms and Conditions)	
311	<u>Forfait Zone 3⁽²⁾</u> :	6930
+ 333	(incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir Terms and Conditions)	
AUDIT D'ADMISSION D'UN SITE SOUS-TRAITANCE D'ELEMENTS PRINCIPAUX / D'UN DISTRIBUTEUR		
311	<u>Forfait</u> : (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 2.4)	2805
314	Temps additionnel, le cas échéant, par heure	165
231	PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK (hors audit)	1375

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

Taux horaire = 165 € HT

(2) Les zones géographiques sont définies dans le document Terms and Conditions en annexe

211	ESSAIS D'ADMISSION	TARIFS
	Ces frais sont normalement facturés lors de l'instruction de l'Avis Technique. Cependant des frais supplémentaires peuvent être justifiés lors de l'instruction du (des) certificat(s) pour des essais complémentaires.	
371	VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES : Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	715

1.2. SUIVI DES PRODUITS CERTIFIES (en € HT)

	PRESTATIONS	TARIFS
722	FRAIS FIXES DE REDEVANCE ANNUELLE	660
613	FRAIS VARIABLES DE REDEVANCE ANNUELLE Par gamme	550
417	INSTRUCTION DU DOSSIER D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE ⁽¹⁾	660
417	INSTRUCTION DU DOSSIER D'EXTENSION ⁽¹⁾	605
417	INSTRUCTION DU DOSSIER DE MAINTIEN ⁽¹⁾	660
AUDIT DE SURVEILLANCE ou SUPPLEMENTAIRE D'UN SITE DE PRODUCTION		
312 +	<u>Forfait Zone 1 ⁽²⁾</u> : (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir Terms and Conditions)	3465
312 +	<u>Forfait Zone 2 ⁽²⁾</u> : (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir Terms and Conditions)	4840
312 +	<u>Forfait Zone 3 ⁽²⁾</u> : (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir Terms and Conditions)	6215
AUDIT D'UN SITE DE SOUS-TRAITANCE D'ELEMENTS PRINCIPAUX / DISTRIBUTEUR		
312	<u>Forfait :</u> (incluant la préparation, la prestation d'audit, le rapport, le suivi des actions correctives et le temps de déplacement et le prélèvement le cas échéant) (frais de séjour et de déplacement en sus : voir Terms and Conditions)	2805
314	Temps supplémentaire, le cas échéant, par heure	165
231	PRELEVEMENT DANS LE COMMERCE OU SUR STOCK (hors audit)	1375

(1) Les frais de gestion sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION, en cas d'examen ou d'assistance technique complémentaire, nécessaires pour l'instruction d'une demande.

Taux horaire = 165 € HT

(2) Les zones géographiques sont définies dans le document Terms and Conditions en annexe

211	ESSAIS DE SURVEILLANCE	TARIFS
	Capteurs: Performances thermiques capteur (EN 12975-2 / ISO9806) *	3045
	Thermosiphons : Performances thermiques thermosiphon (EN 12 976-2)	6300
	Autostockeurs : Performances thermiques autostockeur (EN 12 976-2)	5355

	*Capteur plan en ensoleillement artificiel	5250
371	VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES : Examen du plan d'action suite à non-conformité relevée lors des essais	715

2. CONDITIONS DE FACTURATION

Les conditions de facturation sont précisées dans le document Terms and Conditions en annexe en lieu et place de la en partie 4 du Référentiel commun de certification des programmes QB gérés par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION.

Les conditions de paiement sont mentionnées sur les factures.

L'envoi des factures est effectué uniquement par mail. Une copie papier de la facture est disponible sur demande.



INVOICING TERMS AND CONDITIONS

MODALITES DE FACTURATION

2018

In accordance with all ECC certification programmes reference documents into force
En accord avec les documents de référence en vigueur des programmes de certification gérés par ECC

Version of 29/03/2018

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION SAS au capital de 100 000 € - 48-50 rue de la Victoire 75009 Paris - FRANCE -
Tel. : 33 (0)1 75 44 71 71 - 513 133 637 RCS Paris - SIRET 513 133 637 000 35 – TVA FR 59513133637

www.eurovent-certification.com / www.certita.fr

MODIFICATIONS

Modified section <i>Partie modifiée</i>	Document version <i>N° de révision</i>	Date <i>Date</i>	Modifications <i>Modifications effectuées</i>
All / Tout le document	1	29/03/2018	Translation into French + vocabulary update <i>Traduction en français + mise à jour du vocabulaire</i>
All / Tout le document	0	05/12/2017	Creation of the document <i>Création du document</i>

1. APPLICABLE FEES AND RELATED TERMS AND CONDITIONS

1.1. GENERAL

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION reserves the right to put the certification decision on hold if a payment is due. Unpaid invoices can lead to the suspension of a certificate. Unpaid invoices generated under a given certification programme can lead to a certificate suspension process to another programme belonging to the same company or group.

1.1.1. Prices

The listed prices are net prices, i.e. exclusive of any added taxes. They are expressed in Euro.

1.1.2. Prepayment

Invoiced fees are to be prepaid unless otherwise stipulated.

1.1.3. Refunds

Fees are not refundable, even in the event of non-renewal, waiver, suspension or withdrawal of the certification and regardless of the certification process outcome.

1.1.4. Terms of payment

Net 30 days end of the month unless otherwise stipulated. Interest at the rate of 10% per year, effective from the first calendar day following the payment deadline indicated on the invoice, will be charged on all overdue balance. Fixed charge to cover debt collection costs is fixed at 40 euros.

1.1.5. Price list publication period

Fourth quarter of year N-1 for existing programmes unless otherwise stipulated.

1.1.6. Price list validity

Valid for the calendar year N specified on the price list. All services are invoiced at valid prices at date of accomplishment unless otherwise stipulated.

1. TARIF APPLICABLE ET CONDITIONS DE FACTURATION

1.1. GENERAL

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION se réserve le droit de mettre la décision de certification en attente lorsque le délai de paiement est échu. Des factures impayées peuvent conduire à la suspension d'un certificat. Des factures impayées au sein d'un programme donné peuvent conduire à une procédure de suspension des certificats d'autres programmes de certification pour lesquels la société en question, ou le groupe auquel elle appartient, est titulaire.

1.1.1. Tarif

Les tarifs indiqués s'entendent hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Ils sont exprimés en euro.

1.1.2. Prépaiement

Les montants facturés doivent être payés d'avance sauf indication contraire.

1.1.3. Remboursements

Les frais engagés restent acquis même en cas de non-reconduction, abandon, suspension ou retrait de la certification et ce quel que soit le résultat du processus de certification.

1.1.4. Conditions de paiement

Net 30 jours fin de mois sauf indication contraire. Des intérêts au taux de 10% par an, en vigueur dès le premier jour calendaire suivant l'échéance de paiement stipulée sur la facture, seront appliqués sur le solde impayé. Le montant forfaitaire destiné à couvrir les frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

1.1.5. Période de publication de la liste de prix

Quatrième trimestre de l'année N-1 pour les programmes existants sauf indication contraire.

1.1.6. Validité de la liste de prix

Valide pour l'année calendaire N spécifiée sur la liste de prix. Tout service est facturé au prix en vigueur à sa date de réalisation sauf indication contraire.

1.2. ADMINISTRATION FEES

Administration fees are charged at the minimum rate. However, additional fees may be charged on the basis of EUROVENT CERTITA CERTIFICATION's hourly fee, in case of additional assistance necessary to process an application file.

1.2.1. Launching committee participation fee

Fee requested for the participation to the launching committee.

Covers the costs incurred in the development of the certification programme in question.

When entrance to the developed programme is made soon after the programme entry into force the manufacturer who participated to the development work can be exempted from paying the entrance fee (see conditions in §1.2.2).

1.2.2. Entrance fee (EF)

Fee requested at the entrance of each certification programme – once.

Invoiced at valid price at date of application.

Covers the costs incurred in updating the various documents necessary for the running of the certification programme in question.

If the applicant took part in the development work of the programme in question and signed the certification agreement within an 18-month period from the programme start (entry into force date specified on the certification documents) he is exempted from paying the entrance fee.

For ECP programmes, in the event of an application as a holding, as defined in the Certification Manual, the amount invoiced equals three (3) times the EF price indicated in the price list.

1.2.3. Fixed annual fee (FAF)

Fee requested on a yearly basis, including at entrance time.

1.2. FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs sont facturés au tarif minimum. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être facturés sur la base du tarif horaire d'EUROVENT CERTITA CERTIFICATION en cas d'assistance technique supplémentaire nécessaire pour l'instruction de la demande.

1.2.1. Frais de participation au comité de lancement

Frais de participation aux travaux du comité de lancement. Ces frais couvrent les dépenses engagées pour le développement du programme de certification en question.

Lorsque le dépôt de la demande de certification est effectué peu après l'entrée en application du programme la société ayant participé à son développement est susceptible d'être exemptée de payer les frais d'entrée au programme (voir conditions au §1.2.2).

1.2.2. Frais d'entrée (EF en anglais)

Montant facturé par programme, une seule fois.

Facturé au prix en vigueur à la date du dépôt de la demande de certification.

Couvre les dépenses engagées pour la mise à jour des divers documents nécessaires au fonctionnement du programme de certification concerné.

Si le demandeur a participé aux travaux de développement du programme concerné et a signé le contrat de certification dans les 18 mois suivant le démarrage du programme (date d'entrée en application spécifiée dans le référentiel) il est exonéré des frais d'entrée.

Pour les programmes ECP, dans le cas d'une demande en tant que société « holding », telle que définie dans le document « *Certification Manual* », le montant facturé est égal à trois (3) fois le tarif « EF » indiqué dans la liste de prix.

1.2.3. Frais fixes de redevance annuelle (FAF en anglais)

Montant facturé une fois par an, y compris lors de l'entrée.

EUROVENT CERTITA CERTIFICATION invoices annually a fixed amount which covers, notably and not limited to:

- evaluation/follow-up of the applicant/participant product list and planning of the surveillance campaign;
- evaluation of the surveillance operations outcome (success or failure) and implementation of resulting actions;
- whenever applicable, the right of use¹ of the certification mark. The corresponding amount is paid out to the mark owner.

For ECP programmes, if the licensee is a holding, as defined in the Certification Manual, the amount invoiced equals three (3) times the FAF price indicated in the price list.

For ECP and NEx programmes, the FAF is invoiced yearly mid-October to applicants/participants as the yearly fee corresponding to the following year activity unless otherwise stipulated. For applicants the FAF is invoiced at valid price at date of application. When date of application is between 1 August and 31 December of year N, the following FAF invoice is requested in mid-October of year N+1.

For other programmes the FAF is invoiced yearly in January as the yearly fee corresponding to the ongoing year activity unless otherwise stipulated.

1.2.4. Variable annual fee (VAF)

The Variable Annual Fee accounts for the certification scope (number of ranges and/or models and/or production sites, etc.) variability from one applicant/participant to another which impacts the amount of work

¹ Note: The right of use is aimed at covering:

- general operation of the certification mark (quality system, monitoring of bodies in the network, management of the mark committee if any, etc.);
- protection of the mark: filing and protection of the mark, legal counsel, processing of misuses (legal services, etc.);
- contribution to the general promotion of the mark.

Des frais fixes sont facturés annuellement par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION pour couvrir notamment (liste non-exhaustive):

- l'évaluation/suivi du dossier du demandeur/titulaire et la planification des opérations de surveillance;
- la revue du résultat des opérations de surveillance (succès ou échec) et la mise en place des actions correspondantes;
- lorsqu'applicable, le droit d'usage¹ de la marque de certification. Le montant correspondant est alors reversé au propriétaire de la marque.

Pour les programmes ECP, dans le cas d'une société « holding », telle que définie dans le document « *Certification Manual* », le montant facturé est égal à trois (3) fois le tarif « FAF » indiqué dans la liste de prix.

Pour les programmes ECP et NEx, les FAF sont facturés annuellement aux demandeurs ou titulaires à la mi-octobre pour couvrir les frais correspondant à l'activité de l'année suivante (sauf indication contraire). Pour les demandeurs, les FAF sont facturés au prix en vigueur à la date du dépôt de la demande de certification. Lorsque la demande a lieu entre le 1er Août et le 31 Décembre de l'année N, la facturation de FAF suivante a lieu à la mi-octobre de l'année N+1.

Pour les autres marques les FAF sont facturés en janvier de chaque année afin de couvrir les frais annuels correspondant à l'activité de l'année en cours sauf indication contraire.

1.2.4. Frais variables de redevance annuelle (VAF en anglais)

Les VAF permettent de considérer la variation du périmètre de certification (nombre de gammes et/ou modèles et/ou sites de produc-

¹ Note : Le droit d'usage est destiné à couvrir:

- le fonctionnement général de la marque (mise sous système qualité, suivi des organismes du réseau, gestion du comité de la marque le cas échéant, etc.)
- la défense de la marque: dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des usages abusifs (frais de justice, etc.)
- la contribution à la promotion générale de la marque.

needed to evaluate, check and publish the certified data.

For ECP and NEx programmes, the VAF is invoiced yearly in April. Adjustment may be applied in October if need be.

Otherwise the VAF is invoiced yearly in January.

1.2.5. Contract modification fee

Charge for each contract change or modification.

1.2.6. Certification request evaluation fee

The evaluation fee covers the cost incurred in evaluating the application file admissibility.

1.3. TESTING FEES (TF)

Testing fee indicated in the price list is per unit tested.

Adjustment according to price list valid at actual test date may apply.

Must be paid prior to testing date unless otherwise stipulated.

The testing fees are invoiced prior to the test according to valid price list unless otherwise stipulated.

All transport costs, tax and duties shall be paid by applicant or participant. Shipping DDP (Duty Delivered Paid) to the laboratory, return shipment must be ordered EXW (Ex works). 11% service charge for any fees, customs or duties fees.

In some particular cases specified in relevant technical certification rules the product testing is conducted by the independent laboratory personnel in the applicant/participant premises, called participant laboratory. This case is foreseen in the price list with specific prices whenever applicable.

1.4. AUDIT FEES (AF)

Fees related to initial/surveillance audit base price (see §1.4.1) are invoiced prior to the audit according to valid price list.

-tion, etc.) d'un demandeur/titulaire à l'autre dont dépend la quantité de travail à fournir pour l'évaluation, la vérification et la publication des données certifiées.

Pour les programmes ECP et NEx, les VAF sont facturés annuellement en Avril. Un ajustement peut être effectué en Octobre le cas échéant.

Pour les autres marques les VAF sont facturés en Janvier de chaque année.

1.2.5. Frais de modification du contrat

Facturé pour chaque révision du contrat.

1.2.6. Frais d'instruction du dossier

Frais relatifs à l'évaluation de la recevabilité de la demande.

1.3. TARIFS D'ESSAIS (TF en anglais)

Le tarif d'essai indiqué dans la liste de prix est unitaire.

Le montant peut être réajusté en accord avec la liste de prix en vigueur à la date d'essai effective.

Le paiement doit être effectué avant la réalisation de l'essai sauf indication contraire.

Les essais sont facturés avant leur réalisation et selon la liste de prix en vigueur sauf indication contraire.

Les frais, droits et taxes liés au transport des échantillons à tester sont à la charge du demandeur/titulaire. La livraison des échantillons au laboratoire s'entend «rendu droits acquittés» (DDP) et leur retour doit être commandé «départ laboratoire» (EXW). Des frais de service de 11% seront appliqués pour toutes taxes, droits de douane et frais éventuels.

Dans certains cas particuliers, prévus dans les référentiels techniques concernés, les essais sont réalisés par le personnel du laboratoire indépendant au sein des locaux du demandeur/titulaire. Lorsque applicable, ce cas est prévu dans la liste de prix et fait l'objet de tarifs d'essai spécifiques.

1.4. TARIF D'AUDIT (AF en anglais)

Le montant relatif au forfait d'audit d'admission/surveillance (voir §1.4.1) est facturé avant la réalisation de l'audit en accord avec la liste de prix en vigueur.

Other audit related fees, such as variable travel expenses (see §1.4.4) and, when applicable, additional range(s) audited (see §1.4.2) and/or fees related to evaluation of nonconformity(ies) corrective actions plan (see §1.4.5), are invoiced separately unless otherwise stipulated.

Any unexpected time (see §1.4.7) will be charged on a separate invoice at the defined ECC hourly rate.

Adjustment according to price list valid at actual audit date may apply.

1.4.1. Initial/surveillance audit base price

Covers fixed travel expenses for the applicable geographical area, fees related to on-site working time, fees related to on-site checking of selection tool and/or product sampling when applicable and fees related to off-site (in house) working time (preparation and analysis of the audit).

1.4.2. Additional range during the audit

When an additional range is audited with respect to the regular audit content defined in relevant technical certification rules, the corresponding price is invoiced to the applicant/participant, either prior to the audit when included in the foreseen audit plan or as a separate invoice otherwise.

1.4.3. Fixed travel expenses

Fixed rate for time allocated to travel from auditor doorstep to production site.

Standard travel times are defined for each of the three (3) geographical areas defined below:

- Area 1: metropolitan France + Benelux + Italy + Switzerland + Germany + Spain + Portugal + Liechtenstein + United Kingdom
- Area 2: EU countries not listed in Area 1 + Turkey + Norway + Morocco + Tunisia + Algeria + Iceland + Albania + Serbia + Bosnia and Herzegovina + Montenegro + FYR Macedonia

Les autres frais liés aux audits, comme les frais variables de séjour et de déplacement (voir §1.4.4) et, le cas échéant, les gammes supplémentaires auditées (voir §1.4.2) ou encore l'évaluation du plan d'actions correctives (voir §1.4.5), sont facturés séparément sauf indication contraire.

Le temps supplémentaire (voir §1.4.7) sera facturé séparément au taux horaire d'ECC en vigueur.

Le montant facturé peut être réajusté en accord avec la liste de prix en vigueur à la date d'audit effective.

1.4.1. Forfait d'audit d'admission/de surveillance

Ce forfait couvre les frais fixes de séjour et de déplacement pour la zone géographique concernée, le temps passé sur site, la vérification sur site de l'outil de sélection et/ou les prélèvements d'échantillons si applicable, ainsi que le temps passé hors site (préparation et revue de l'audit).

1.4.2. Gamme supplémentaire auditée

Lorsqu'une gamme est auditée en plus du contenu théorique de l'audit tel que défini dans le référentiel technique concerné, le montant correspondant est facturé au demandeur/titulaire, avant l'audit si la gamme supplémentaire est intégrée au plan d'audit ou au moyen d'une facture dédiée dans le cas contraire.

1.4.3. Frais fixes de séjour et de déplacement

Montant forfaitaire relatif au temps de déplacement du domicile de l'auditeur au site audité.

Des temps de déplacement standard sont définis pour chaque zone géographique :

- Zone 1: France métropolitaine + Benelux + Italie + Suisse + Allemagne + Espagne + Portugal + Liechtenstein + Royaume Uni
- Zone 2: Pays de l'UE non cités en zone 1 + Turquie + Norvège + Maroc + Tunisie + Algérie + Islande + Albanie + Serbie + Bosnie Herzégovine + Monténégro + Ancienne république yougoslave de Macédoine

- Area 3: French Overseas Departments and Territories + Countries departments or territories neither listed in Area 1 nor in Area 2

1.4.4. Variable Travel Expenses (VTE)

Include meals and lodging, flight ticket, train ticket, car rental including gas, taxi or private hire, road toll fees, parking fees, transfer fee, visa and any other tax or duties related to audit destination. Invoiced based on actual costs with an 11% service charge.

1.4.5. Evaluation of nonconformity(ies) corrective actions plan

If nonconformities are identified during the on-site audit, the applicant/participant is asked to prepare a corrective actions plan within a given delay. The relevance of this corrective actions plan is then evaluated by the auditor.

1.4.6. Checking of the nonconformity(ies) resolution

ECC verifies the elements provided by the applicant/participant with respect to the actions undertaken in the frame of the corrective actions plan. The decision regarding the elements admissibility is specified in the corrective actions report which is returned to the applicant/participant.

1.4.7. Unexpected time

Additional time required to complete any of the items, unexpected travel time, unexpected waiting time at the factory location, unexpected delays of all kind not caused by ECC.

Minimum invoicing time is three (3) hours.

1.4.8. Discount for combined audits or close-location audits (audit tours)

A non-cumulative discount of 20 % per applicant/participant and per programme is applied on the audit base price if the audit is conducted in the context of a geographical grouping of a number of production sites.

- Zone 3: DOM-TOM + Pays, départements ou territoires qui ne sont listés ni en zone 1 ni en zone 2

1.4.4. Frais variables de séjour et de déplacement (VTE en anglais)

Incluent les frais de repas et d'hébergement, billets d'avion, billets de train, location de voiture, carburant, taxi ou chauffeur privé, péage, frais de stationnement, frais de transfert, visa et tout autre taxe ou droit à payer pour arriver à destination. Facturés sur la base de leur coût réel avec des frais de service de 11%.

1.4.5. Evaluation du plan d'actions correctives suite à non-conformité(s) lors d'un audit

Lorsque des non-conformités sont identifiées lors de l'audit, il est demandé au demandeur/titulaire de préparer un plan d'actions correctives dans un délai imparti. La pertinence de ce plan d'actions est alors évaluée par l'auditeur.

1.4.6. Vérification de la résolution de la (des) non-conformité(s)

ECC vérifie les éléments fournis par le demandeur/titulaire concernant les actions entreprises dans le cadre du plan d'action. La décision relative à la recevabilité des éléments fournis figure dans le rapport d'actions correctives envoyé au demandeur/titulaire.

1.4.7. Temps supplémentaire

Temps supplémentaire nécessaire à la réalisation de toute action, temps de trajet imprévu, temps d'attente sur site, retards imprévus de tout type non-causés par ECC.

La durée minimale facturée est de trois (3) heures.

1.4.8. Remises dans le cas d'audits combinés ou regroupés (tournée d'audit)

Une remise de 20%, non cumulable, par demandeur/titulaire et par programme est appliquée sur le forfait d'audit si l'audit est réalisé dans le cadre d'un regroupement géographique de plusieurs sites de fabrication.

A non-cumulative discount of 30 % per applicant/participant and per programme is applied on the audit base price for a single audited site (several programmes and/or several applicants/participants).

A non-cumulative discount of 40 % per applicant/participant is applied on the audit base price if the audit scope is similar and that the following conditions are met:

- a single audited site for several applicants/participants of the same programme;
- and the audited products / processes are the same. If the auditor observes that this is not actually the case then an adjustment of the invoicing will be made.

In the statements here above, programme means any certification programme managed by EUROVENT CERTITA CERTIFICATION.

The discounts are non-cumulative. When several of the aforementioned cases are met, the case the most favourable to the applicant/participant is applied.

1.4.9. Audit cancellation

Any audit cancellation by the applicant/participant, which date has been agreed on by EUROVENT CERTITA CERTIFICATION and the audited company, will be charged according to the following:

- cancellation 20 calendar days to 11 calendar days prior to the planned date: 50% of the audit amount ;
- cancellation 10 calendar days before the planned date: 100 % of the audit amount.

Besides, 100% of incurred costs, with applicable service charge (see §1.2.4), are due regardless of the cancellation date.

In case an audit is cancelled by ECC due to unpaid invoices, the audit cancellation is considered the responsibility of the applicant/participant. ECC is entitled to cancel an audit as soon as the corresponding invoice is overdue.

Une remise de 30%, non cumulable, par demandeur/titulaire et par programme est appliquée sur le forfait d'audit si l'audit concerne un même site de fabrication (pour plusieurs programmes et/ou plusieurs demandeurs/titulaires).

Une remise de 40% non cumulable par demandeur/titulaire est appliquée sur le forfait d'audit si le périmètre d'audit est similaire et si les conditions suivantes sont réunies:

- un seul site de fabrication audité pour plusieurs demandeurs/titulaires d'un même programme;
- et les produits / processus audités sont identiques. Si l'auditeur observe que cela n'est pas vraiment le cas la facture sera réajustée.

Dans les dispositions ci-dessus programme signifie tout programme géré par EUROVENT CERTITA CERTIFICATION.

Les remises sont non cumulables. Lorsque plusieurs des cas mentionnés ci-dessus sont rencontrés le cas le plus favorable pour le demandeur/titulaire s'applique.

1.4.9. Annulation d'audit

Toute annulation, par le demandeur/titulaire, d'un audit dont la date a été retenue en accord entre EUROVENT CERTITA CERTIFICATION et l'entreprise auditée, fait l'objet des frais d'annulation (non-remboursement) suivants:

- annulation de 20 jours calendaires à 11 jours calendaires de la date prévue: 50% du montant de l'audit;
- annulation à 10 jours calendaires de la date prévue: 100 % du montant de l'audit.

En outre, 100% des frais engagés, majorés des frais de service applicables (voir §1.2.4), restent acquis quelle que soit la date d'annulation.

Lorsqu'un audit est annulé par ECC en raison de factures impayées, l'annulation de l'audit est considérée de la responsabilité du demandeur/titulaire. ECC est habilité à annuler un audit dès que le paiement de la facture correspondante est en retard.

1.5. SELECTION TOOL CHECKING FEES

Invoiced prior to the selection tool checking according to valid price list.

Adjustment according to price list valid at actual check date may apply.

Must be paid prior to the selection tool checking date. In case of hardware support all transport costs, tax and duties shall be paid by applicant or participant.

1.5.1. Pre check

Pre-checking of selection tool is a pre-requisite, done in house by ECC. When the selection tool complies with the requirements, this step is completed and ECC can schedule the production site audit.

1.5.2. Comparison check

When the BN uses the same selection tool as the OEM, ECC proceeds to a comparison check between BN and OEM tools versions to verify their consistency.

1.5.3. Annual checking of selection tool

Annual verification of the selection tool compliance to the Operational Manual requirements, done in house by ECC.

1.5.4. Test check

After a test is completed, the operating (real) testing conditions are re-introduced in the selection tool for determination of actual performance ratings to be considered as declared values and confrontation with test results.

1.5.5. Additional check

Punctual checking of new selection tool version following test failure and/or in between the foreseen checks on a voluntary basis.

1.6. SAMPLING VISIT

Whenever applicable an auditor conducts a specific visit to the production site dedicated to the on-site sampling of units to be tested.

1.5. FRAIS DE VERIFICATION DE L'OUTIL DE SELECTION

Montant facturé avant la réalisation de la vérification de l'outil de sélection en accord avec la liste de prix en vigueur.

Le montant facturé peut être réajusté en accord avec la liste de prix en vigueur à la date effective de vérification.

Le paiement doit être effectué avant la réalisation de la vérification. Dans le cas d'un support matériel les frais, droits et taxes liés au transport sont à la charge du demandeur ou titulaire.

1.5.1. Vérification de l'outil de sélection

La vérification de l'outil de sélection est un prérequis effectué en interne par ECC. Lorsque l'outil de sélection répond aux exigences, cette étape est terminée et ECC peut programmer l'audit.

1.5.2. Vérification comparative

Lorsque le distributeur (BN) utilise le même outil de sélection que le fabricant (OEM), ECC effectue une comparaison des versions des outils du BN et de l'OEM pour en vérifier la cohérence.

1.5.3. Vérification annuelle de l'outil de sélection

Vérification annuelle de la conformité de l'outil de sélection aux exigences spécifiées dans le référentiel technique, effectuée en interne par ECC.

1.5.4. Vérification de l'essai

Lorsqu'un essai est terminé, les conditions d'essai réelles sont rentrées dans l'outil de sélection pour obtenir les performances à considérer comme valeurs déclarées effectives. Ces valeurs sont ensuite confrontées aux résultats d'essai pour en vérifier la conformité.

1.5.5. Vérification additionnelle

Vérification ponctuelle d'une nouvelle version de l'outil de sélection suite à un échec lors de l'essai et/ou entre les vérifications prévues sur une base volontaire.

1.7. DESK STUDY FEES

Study of documents (technical drawings, specification, Installation Operational Manual, quality procedure, etc.) issued by a manufacturer prior to an audit to validate requirements listed in the reference documents.

The desk study can also include a review of the selection tool if required.

1.8. SOURCING FEES

In case sourcing fees are requested for the purchase of the unit(s) to be tested, or the purchase of a unit in the frame of a challenge procedure, partial down payment is invoiced prior to sourcing according to valid price list and balance is invoiced based on actual costs with an 11% service charge.

1.9. ADDITIONAL CHECKING OPERATIONS

Costs resulting from additional checking operations (audits, tests, selection tool checking...) considered necessary following non-conformities or anomalies detected during routine inspections, or as a result of sanctions proposed by ECC, if applicable, are payable by the applicant/participant, regardless of the results.

1.6. VISITE DE PRELEVEMENT

Le cas échéant, un auditeur effectue une visite spécifique du site de fabrication pour procéder au prélèvement des échantillons à tester.

1.7. FRAIS D'ETUDE DOCUMENTAIRE

Etude de documents (plans, spécifications, Manuel d'installation et d'opération, procédures qualité, etc.) fournis par le fabricant avant l'audit permettant de valider la conformité aux exigences listées dans les documents de référence.

L'étude documentaire peut également comprendre une vérification de l'outil de sélection si nécessaire.

1.8. FRAIS D'APPROVISIONNEMENT

Lorsque des frais d'approvisionnement sont nécessaires pour l'achat des échantillon(s) à tester, ou pour un achat de produit dans le cadre d'une procédure de mise à l'épreuve, un acompte est facturé avant l'achat en accord avec la liste de prix en vigueur et le solde est facturé sur la base des frais réels majorés de 11%.

1.9. VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Les frais relatifs aux opérations supplémentaires (audits, essais, vérifications de l'outil de sélection...) s'avérant nécessaires suite à des non-conformités ou anomalies détectées lors des vérifications d'usage, ou suite à des sanctions proposées par ECC, le cas échéant, sont à payer par le demandeur/titulaire, quels que soient les résultats.

2. LEGEND

Applicant / <i>Demandeur</i>	Status of company in the process of obtaining first certification for a given certification programme.	Entité juridique ayant déposé une demande de certification pour un programme de certification donné.
Brand Name (BN) / <i>Distributeur</i>	Companies that are not the manufacturer of the product sold under their own name; can be another manufacturer or a distributor.	Entité juridique assurant la mise sur le marché de produits certifiés par un autre titulaire de certification.
CE marking / <i>Marquage CE</i>	ECC is notified body for certification of factory production control of metal and plastic chimney products necessary for their CE marking.	ECC est notifié au titre du marquage CE des produits de construction pour la certification du contrôle de production des cheminées, conduits et produits spécifiques.
Date of application / <i>Date du dépôt de la demande</i>	Date of reception by ECC of paper version of the signed certification agreement.	Date de réception par ECC de la version papier du contrat de certification signé.
DDP	Duty Delivered Paid	Incoterm qui signifie en français « rendu droits acquittés »
DINPlus	Voluntary quality certification mark (Germany mainly). ECC organises controls (tests, audits, etc.) on heat pumps, and transfers the complete certified files to DINCertco who can deliver DINPlus.	Marque de certification volontaire de qualité (Allemagne). ECC organise les contrôles (essais, audits, etc.) sur les pompes à chaleur et transfère l'intégralité du dossier de certification au DINCertco qui est habilité à délivrer DINPlus.
ECC	Eurovent Certita Certification	Eurovent Certita Certification
ECP	Eurovent Certified Performance. Voluntary third-party product certification mark owned by ECC.	Marque de certification volontaire tierce-partie, propriété d'ECC.
EXW	Incoterm meaning Ex works	Incoterm qui signifie en français « Départ usine ». Peut signifier par extension « Départ laboratoire » le cas échéant.
Initial audit / <i>Audit d'admission</i>	Audit conducted in the frame of the qualification procedure.	Audit effectué dans le cadre de la procédure d'admission.
Keymark	Voluntary certification mark based on conformity with European Standards and owned by CEN and CENELEC. ECC is part of the qualified certification bodies.	Marque de certification volontaire, basée sur la conformité aux normes européennes, propriété du CEN et de CENELEC. ECC fait partie des organismes qualifiés.

Launching Committee (LC) / <i>Comité de lancement</i>	Committee started to establish a new certification programme by contributing to the reference documents preparation and providing guidance for the laboratory/test agency/audit agency choice. Cease activities when the programme starts.	Comité mis en place pour développer un nouveau programme de certification. Contribue à la préparation des documents de référence, au choix du laboratoire indépendant/agence d'audit. Cesse ses activités lorsque le programme démarre.
MCS	Microgeneration Certification Scheme. Quality assurance scheme recognized in United Kingdom. ECC is part of the Certification Bodies accredited to assess products according to the MCS Standards.	Système d'assurance qualité reconnu au Royaume Uni. ECC est l'un des organismes de certification accrédités pour évaluer les produits selon les normes MCS
NEx	Nature of Excellence. Voluntary third-party product certification mark, owned by ECC, with a dedicated focus on quality and durability of high performance product.	Marque de certification volontaire tierce-partie, propriété d'ECC, axée sur la qualité et la durabilité des produits à haut niveau de performance.
NF	Voluntary product certification mark, owned by the Association Française de Normalisation (AFNOR), for which ECC is mandated body for specific certification applications.	Marque de certification volontaire, propriété de l'Association Française de Normalisation (AFNOR), pour laquelle ECC est organisme mandaté pour des applications spécifiques.
Participant / <i>Titulaire</i>	Status of company who has obtained first certification and who participates in the annual control process of a given certification programme.	Entité juridique qui a obtenu la certification et qui participe au processus de surveillance annuel du programme de certification en question.
QB	Voluntary product certification mark, owned by the Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), for which ECC is licensee for specific certification applications.	Marque de certification volontaire, propriété du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), pour laquelle ECC est licencié pour des applications spécifiques.
Surveillance audit / <i>Audit de surveillance</i>	Audit conducted in the frame of the repetition procedure.	Audit effectué dans le cadre du processus de surveillance.
Technical certification Rules / <i>Référentiel technique</i>	Document that describes specific rules and procedures, notably regarding testing and rating of certified products, for a given certification programme.	Document qui décrit les règles et procédures spécifiques, notamment concernant les essais et l'évaluation des produits certifiés, pour un programme de certification donné.